



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Groupe CSPO par le député Diego Clausen et groupe CVPO par le député Philipp Matthias Bregy
Objet	Politique budgétaire sérieuse – annonce en temps opportun des crédits supplémentaires
Date	16 décembre 2015
Numéro	1.0158

Le postulat demande à tous les Départements et leurs Services d'annoncer les crédits supplémentaires au Parlement avant que les dépenses ne soient faites, afin que ce dernier puisse décider librement si les accepte ou les refuse.

L'article 21 LGCAF prévoit que si un crédit budgétaire est insuffisant pour remplir la tâche prévue, un crédit supplémentaire doit être demandé. L'ordonnance concernant la gestion financière précise à son article 10 alinéa 1 que les Services sont responsables d'annoncer au plus tôt les éventuels besoins de crédits supplémentaires. L'alinéa 2 mentionne spécifiquement que les Services doivent immédiatement et par écrit porter à la connaissance de leur Chef de département et de l'Administration cantonale des finances ces besoins.

Les crédits supplémentaires supérieurs à 500'000 francs pour les dépenses d'investissement ou à 200'000 francs pour les dépenses de fonctionnement sont soumis au Parlement. Ils sont présentés, accompagnés d'un message, dans les délais prévus par le règlement du Grand Conseil, à savoir dix semaines avant la session.

L'engagement de crédits supplémentaires, avant la décision du Grand Conseil, est légiféré par l'art. 21 LGCAF. Ce dernier prévoit que le Conseil d'Etat peut décider l'utilisation anticipée des crédits supplémentaires sous la condition expresse que la dépense ne peut pas être reportée sans conséquence dommageable à la collectivité.

Il est proposé d'accepter le postulat dans le sens où il est déjà réalisé avec les bases légales existantes.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune.

Sion, le 24 août 2016